

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

**Séance du 7 mars 2024
Délibération n° 2024/05**

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame GUILLOT Annie, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p>Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel</p> <p>Absent(e) : MAIRAND Cécile (excusée – pouvoir ROUIL Céline), GRIFFON Charlene</p>
---	--

Secrétaire de séance : CADOT Matthieu	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 20.03.2024
Convocation envoyée le : 27 février 2024	AR Préfecture : 017-251702569-20240307-2024_05-DE
Affichage de la convocation le : 27 février 2024	Date de publication sur le site internet : 20.03.2024

* * * * *

Objet : Affectation du résultat

Le Comité Syndical :

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice 2023 <small>sans le 001 et 002</small>			Résultat Global	Restes à réaliser			Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	résultat	
	Cpte 001								
INVESTISSEMENT	-5 245,42	0,00	9 933,31	9 933,31	4 687,89	0,00	0,00	0,00	4 687,89
	Cpte 002								
FONCTIONNEMENT	19 432,86	235 224,05	227 281,78	-7 942,27	11 490,59	0,00	0,00	0,00	11 490,59
TOTAUX	14 187,44	235 224,05	237 215,09	1 991,04	16 178,48	0,00	0,00	0,00	16 178,48

- ② Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives
- ② Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ④ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

⑤ Constate que le compte administratif **2023** présente les résultats suivants

FONCTIONNEMENT

<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Déficit</i>	- 7 942.27
<i>Report à nouveau</i>	<i>Excédent</i>	19 432.86
Résultat global de fonctionnement	Excédent	11 490.59

INVESTISSEMENT

<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Excédent</i>	9 933,31
<i>Report</i>	<i>Déficit</i>	- 5 245,42
Résultat global d'investissement	Excédent	4 687.89
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		0.00
<i>Restes à réaliser recettes</i>		0.00
Soit besoin de financement		16 178.48

⑥ Décide d'affecter le résultat global de fonctionnement au budget **2023** comme suit :

Déficit de fonctionnement capitalisé	Compte 1068		
Report à nouveau	Compte 002	Excédent	11 490.59

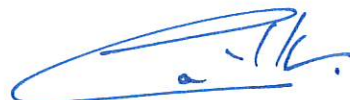
⑦ Décide de reporter le résultat d'investissement au budget **2023** comme suit :

Résultat d'investissement reporté	Compte 001	Excédent	4 687.89
--	-------------------	-----------------	-----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN

Le secrétaire de séance,
CADOT Matthieu



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.